

Analyses d'eau de piscine : paramètres obligatoires, fréquences et réglementation ARS

Réglementation sanitaire des piscines : un cadre strict pour la protection des baigneurs

En France, les piscines ouvertes au public sont soumises à un contrôle sanitaire rigoureux encadré par le Code de la santé publique (articles L. 1332-1 à L. 1332-9 et R. 1332-1 à R. 1332-32). L'objectif est de protéger les baigneurs contre les risques microbiologiques (gastro-entérites, infections cutanées, otites), chimiques (irritations oculaires, cutanées) et contre les agents pathogènes tels que les légionelles dans les zones de balnéothérapie ou les spa.

Ce guide s'adresse aux responsables et gestionnaires de piscines ouvertes au public : piscines municipales, bassins d'hôtels et campings, établissements de soins, clubs sportifs, parcs aquatiques.

1. Textes réglementaires de référence

- ? Articles L. 1332-1 à L. 1332-9 du CSP : définition des établissements soumis à contrôle sanitaire
- ? Articles R. 1332-1 à R. 1332-32 du CSP : dispositions techniques et modalités de surveillance
- ? Arrêté du 7 avril 1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines (normes d'hygiène et de sécurité)
- ? Circulaire DGS n°2003/568 du 26 novembre 2003 : guide technique relatif aux piscines ouvertes au public
- ? Arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux bonnes pratiques d'hygiène et bonnes pratiques de fabrication pour les denrées alimentaires servies dans les établissements de restauration rapide (applicable aux bars de plage et kiosques en piscine)

2. Paramètres obligatoires d'analyse de l'eau de piscine

Toute piscine ouverte au public est tenue de surveiller en continu certains paramètres et de faire réaliser des analyses par un laboratoire accrédité COFRAC à intervalles réguliers.

2.1 Paramètres physico-chimiques

Paramètre | Valeur limite | Méthode de mesure pH | 6,9 ? 7,7 (idéal 7,2 ? 7,4) | Mesure électrométrique ou colorimétrique Chlore libre résiduel | 0,4 ? 1,4 mg/L (eau de baignade) / 2 mg/L (spa) | DPD colorimétrique (NF T90-038) Chlore combiné (chloramines) | ? 0,6 mg/L | DPD différentiel Turbidité | ? 0,5 NFU (fond du bassin visible) | Néphélométrie NF EN ISO 7027 Trichloramines (NCI3) | ? 0,5 mg/m³ (air ambiant) | Mesure air ambiant (norme AFNOR) Température | ? 30°C bassin de natation | Thermométrie Bromates | ? 1 mg/L (si traitement ozone) | Chromatographie ionique Cyanurates | ? 100 mg/L (si stabilisants) | Méthode de Devarda

2.2 Paramètres microbiologiques

Paramètre | Valeur limite | Norme d'analyse Escherichia coli | ? 1 /100 mL | NF EN ISO 9308-1 Staphylocoques dorés (S. aureus) | ? 10 /100 mL | NF EN ISO 6888 Pseudomonas aeruginosa | ? 30 /100 mL | NF EN ISO 16266

Légionelles (jacuzzi, spa, balnéo) | Absence dans 1 L recommandée / < 1000 UFC/L | NF T90-431, NF EN ISO 11731 Flore aérobie revivifiable à 37°C | ? 100 /mL | NF EN ISO 6222

3. Fréquences d'analyses selon le type d'établissement

La fréquence minimale de surveillance par un laboratoire accrédité est définie par la réglementation et varie selon la nature de l'établissement et le nombre de baigneurs :

Type d'établissement | Fréquence minimale labo | Remarques
Piscine municipale (> 500 baigneurs/j) | Mensuelle (eau) + trimestrielle (complète) | Carnet sanitaire tenu à jour en permanence
Piscine hôtelière (accessible au public) | Mensuelle pendant la saison + 1 analyse hors saison | Carnet sanitaire obligatoire, accessible aux inspecteurs ARS
Piscine de camping (3* et +) | Bimensuelle en saison | Analyses par laboratoire agréé exigées
Centre aquatique / parc aquatique | Hebdomadaire en saison haute | Multiples points de prélèvement (bassins, toboggan, jets?)
Jacuzzi / spa / balnéothérapie | Mensuelle (microbiologie + légionelles) | Risque légionelles élevé : surveillance renforcée
Établissement de soins (thermalisme, rééducation) | Hebdomadaire ou selon protocole ARS | Portée accréditation COFRAC obligatoire

4. Le carnet sanitaire de la piscine

Tout établissement de baignade ouvert au public est tenu de tenir un carnet sanitaire (articles R. 1332-16 à R. 1332-25 du CSP). Ce document comprend :

- ? Les mesures journalières de pH, chlore libre, chlore combiné et température (effectuées en interne)
- ? Les rapports d'analyse du laboratoire accrédité
- ? Les incidents et actions correctives (fermeture préventive, choc chloré, remplacement eau)
- ? Les opérations de maintenance du système de traitement (filtre, pompe, UV, ozone?)
- ? Les remarques des inspecteurs ARS lors des contrôles officiels

Le carnet sanitaire doit être conservé au moins 3 ans et présenté à toute demande de l'ARS ou de la DDPP.

5. Non-conformité : quelles actions et risques de fermeture ?

En cas de dépassement des limites réglementaires, le gestionnaire doit appliquer un protocole strict :

5.1 En cas de non-conformité physico-chimique

- ? Ajustement immédiat du traitement (correction pH, injection chlore)
- ? Renforcement des mesures internes (surveillance rapprochée toutes les heures)
- ? Information des baigneurs si risque avéré (affichage)
- ? Nouveau prélèvement dans les 24 à 48 heures

5.2 En cas de non-conformité microbiologique

- ? Fermeture préventive du bassin dans les plus brefs délais
- ? Choc chloré (traitement choc à dose élevée) ou vidange selon la gravité
- ? Déclaration à l'ARS obligatoire pour *Pseudomonas aeruginosa* ou *Legionella*
- ? Investigation de la source de contamination (douches, vestiaires, filtration)
- ? Réouverture uniquement après analyse de contrôle conforme par laboratoire accrédité

Fermeture administrative : L'ARS peut ordonner la fermeture immédiate d'une piscine en cas de risque sanitaire grave. Cette mesure s'accompagne généralement d'un procès-verbal et peut entraîner des poursuites si la non-conformité résulte d'une négligence avérée.

6. Nos prestations pour les piscines

Aquatycia réalise l'ensemble des analyses réglementaires pour les piscines ouvertes au public :

- ? Prélèvements par nos techniciens formés aux conditions d'hygiène spécifiques aux bassins
- ? Analyses accréditées COFRAC ISO 17025 : microbiologie, physico-chimie, légionelles
- ? Rapport de conformité transmis sous 5 jours ouvrés, accessible en ligne sur votre espace client
- ? Alertes automatiques en cas de dépassement de seuil
- ? Accompagnement dans la tenue du carnet sanitaire

Contactez Aquatycia pour votre piscine

- ? Email : contact@aquatycia.fr
- ? Téléphone : 01 77 75 54 00
- ? Site web : www.aquatycia.fr